

AA BARBER
Société par actions simplifiée
au capital de 100 euros
Siège social : 68 rue Emile Zola
95870 Bezons
SIREN 918 153 503 RCS de Pontoise

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 2 FEVRIER 2026

Le 2 février à 11 heures, les associés se sont réunis au siège social, 68 Rue Emile Zola 95870 Bezons, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance effectuée par lettre simple le 12.01.2026.

L'assemblée est présidée par Monsieur SAIDANI Ariles, Slimane.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation ;
- Le rapport de la Gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par les articles 40 et 41 du décret 78-704 du 3 juillet 1978 ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

Conformément aux dispositions réglementaires, le texte des résolutions et le rapport de la gérance ont été tenus au siège social à la disposition des associés où ils ont pu en prendre connaissance ou copie.

L'assemblée sur sa demande donne acte au Président de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Démission du président
2. Nomination du nouveau président
3. Cessions d'actions
4. Modification des statuts
5. Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION - DEMISSION DU PRESIDENT

L'Assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur SAIDANI Ariles, Slimane, de sa fonction du Président de la société à compter du 02.02.2026.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – NOMINATION DU NOUVEAU PRESIDENT

L'Assemblée générale décide de nommer :

Monsieur Amine BOUNOUA
Né le 07/12/1988 à NANTERRE (92)
Demeurant 223 Avenue Georges Clémenceau 78500 SARTROUVILLE

Aux fonctions de président de la SAS à une durée indéterminée à compter de ce jour.

Le déclarant accepte lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ladite fonction.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – CESSIION D' ACTIONS

L'Assemblée générale décide, après avoir pris connaissance du projet de cession intervenant entre :

Monsieur SAIDANI Ariles, Slimane qui cède ses 50 actions, avec les garanties ordinaires et de droits à Monsieur Amine BOUNOUA.

Les parts cédées deviendront la propriété de Monsieur Amine BOUNOUA à compter du 02.02.2026.

Monsieur Amine BOUNOUA détenait avant la présente cession 50 actions de la société sur 100 soit 50% du capital. Après cette cession Monsieur Amine BOUNOUA détiendra 100 actions sur les 100 actions au total, soit 100% du capital.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION – MODIFICATION DES STATUTS

A- L'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 7-2 - Capital social :

CESSION D' ACTIONS

A- Suite à la cession d'actions le 02.02.2026 la nouvelle répartition du capital est la suivante :

- Monsieur Amine BOUNOUA détient 100 actions sur le total de 100, soit 100% du capital.

B- L'assemblée générale décide également de modifier comme suit l'article 33–Nomination des dirigeants :

Le Président de la Société nommé aux termes des présents statuts sans limitation de durée est :

Monsieur Amine BOUNOUA

Né le 07/12/1988 à NANTERRE (92)

Demeurant 223 Avenue Georges Clémenceau 78500 SARTROUVILLE

De nationalité Française.

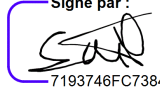
Lequel déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

CINOIEME RESOLUTION – DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 13 heures.

Monsieur Amine BOUNOUA – Nouveau président – Associé unique. Signé par :  37ED3A7A9133460...	Monsieur SAIDANI Ariles, Slimane Signé par :  7193746FC738479...
---	--